LA REMONTÉE DES FONDS

GUIDE DE LA REMONTÉE DES FONDS D'UNE ANIMATION TÉLÉTHON

AFMTÉLÉTHON
INNOVER POUR GUÉRIR

Depuis le premier Téléthon en 1987, l'AFM (l'Association Française contre les Myopathies) s'est donné un objectif de transparence. Cette plaquette se veut être un mode d'emploi pour permettre à tous les organisateurs et à leurs trésoriers d'être des acteurs de cette transparence.

Le respect de ces procédures contribue au fonctionnement optimal de la remontée des fonds et à cette transparence que nous devons à nos donateurs.

VOTRE CONTACT POUR LA REMONTÉE DES FONDS À LA COORDINATION :

Votre contact : .....

joignable au : .....

ou par mail : .....

LA COLLECTE DE FONDS

Vous êtes responsable vis-à-vis de l'AFM-Téléthon de la collecte de fonds de votre animation. Vous devez faire preuve auprès du public d'une totale transparence sur la destination et l'utilisation des fonds.

QUELQUES DÉFINITIONS AU PRÉALABLE :

Sur vos animations vous êtes susceptibles de collecter des dons et des recettes.

LE DON

Le don est une contribution financière versée à l'AFM-Téléthon, à titre gratuit, sans aucune contrepartie et dont le montant est totalement libre.
Les sommes perçues au titre de dons doivent intégralement être versées à l'AFM-Téléthon.
Un don génère l'émission d'un reçu fiscal permettant une réduction d'impôts (les reçus fiscaux sont envoyés au cours de la 2ème quinzaine du mois de mars).

LES RECETTES

Les recettes sont des sommes perçues pour l'obtention d'un produit, d'un service ou la participation à une activité (loto, tombola, repas, entrée de spectacle, randonnée, tournoi sportif...) et dont le montant est préalablement fixé.
Ces versements ne génèrent pas l'envoi d'un reçu fiscal.

I - AVANT VOTRE ANIMATION TÉLÉTHON

Prévoyez de nommer une personne responsable pour chaque point de collecte d'argent (caisse pour les recettes ou urne pour les dons).
Chaque personne sera garante de l'organisation, de la surveillance et de la comptabilité des fonds perçus pendant toute la durée de l'animation sur son point de collecte.

L'AFM-Téléthon engagera des poursuites judiciaires contre toute personne, morale ou physique, qui transgresserait les règles de l'organisation et de collecte de l'opération Téléthon, et chercherait à en faire une opération frauduleuse.

LA COLLECTE DE FONDS

II - PENDANT VOTRE ANIMATION TÉLÉTHON

Vous devez impérativement séparer la collecte des dons, de la collecte des recettes.
Ne laissez jamais les fonds sans surveillance.

COLLECTER DES DONS

Les dons peuvent être collectés en chèques ou espèces.
Les chèques dons, libellés à l'ordre de l'AFM-Téléthon, seront remis à votre coordination départementale.

Les dons en espèces, si le donateur le souhaite, peuvent donner lieu à l'édition d'un reçu fiscal. Pour cela, vous disposez de récépissés AFM-Téléthon (ou « papillons »).
Les informations portées sur ces papillons seront utilisées pour établir les reçus fiscaux, il est donc capital d'indiquer **lisiblement** le nom, le prénom, l'adresse complète du donateur et le montant du don.

COLLECTER DES RECETTES

Les recettes peuvent être perçues en chèques ou espèces. Elles ne donnent jamais lieu à l'établissement d'un reçu fiscal.
Les chèques recettes doivent être libellés à l'ordre de l'AFM-Téléthon.

Tenez une comptabilité précise de tout encaissement effectué et inscrivez-le dans votre journal de bord en indiquant : la désignation du produit ou service vendu (ex : sandwich, boisson...), la quantité vendue, la nature du règlement (chèque, espèces...).

Dans un souci de transparence, veillez à informer le public de la part qui sera reversée à l'AFM-Téléthon sur les entrées ou les ventes de produits.

COMMUNIQUER VOS RÉSULTATS

Dès la fin de votre animation, pensez à tenir informée votre coordination départementale de votre résultat final.

Ces informations nous permettent de faire avancer le compteur national.

L'AFM-Téléthon se réserve le droit de faire contrôler, par toute personne dûment mandatée par elle, les comptes de toutes animations accréditées.

LE TRAITEMENT DES FONDS COLLECTÉS

III - APRÈS VOTRE ANIMATION TÉLÉTHON

Après votre animation, veillez à conserver la séparation entre les chèques/espèces dons et les chèques/espèces recettes.

CLOTURE DES COMPTES

Clôturez les comptes de votre animation dans les 3 jours. Réglez tous vos frais (sans oublier la SACEM, les assurances...).
Le paiement des éventuelles factures, non prises en charge par des sponsors, est prélevé sur les espèces recettes **uniquement** (cf. § 2 de la Charte Force T).

En aucun cas, le règlement des frais d'organisation ne peut être effectué sur les dons espèces ou chèques. En cas de difficulté, contactez votre coordination.

GESTION DES ESPÈCES

- *Dépôt à la Banque Postale* :

Dans les 3 jours suivant votre animation, déposez les espèces collectées à la Banque Postale avec le code ILLICODE transmis par votre coordination ou téléchargé depuis votre espace organisateur sur Force T.

Si vous avez collecté des dons et des recettes, effectuez deux dépôts distincts : un pour les espèces dons et un pour le solde des espèces recettes (espèces recettes diminuées du montant des éventuelles factures).

Pour chaque dépôt, la Banque Postale vous remettra un justificatif de dépôt. Conservez-le(s) précieusement pour transmettre **les originaux** à votre coordination lors de votre remontée des fonds.

Si vous rencontrez des difficultés lors du dépôt de vos espèces à la Banque Postale, contactez votre coordination ou notre Ligne directe donateurs au **09 69 36 37 47 - Choix 2** (appel non surtaxé).

- *Dépôt sur votre compte de structure :*

Si vous agissez dans le cadre d'une structure (association, fédération, entreprise...), vous pouvez déposer les espèces sur votre compte bancaire de structure et rédiger :
- un chèque correspondant aux espèces dons collectées
- un chèque correspondant aux espèces recettes collectées

Pour garantir la rigueur et la transparence, il vous est strictement interdit :
(cf Charte Force T)

→ de remettre des espèces à votre coordination départementale
→ d'utiliser des dons pour régler les frais de l'animation
→ de déposer à la Banque Postale des chèques libellés à l'ordre de l'AFM-Téléthon
→ d'ouvrir un compte bancaire comportant les noms «AFM» et/ou «Téléthon»

LA TRANSMISSION DES FONDS COLLECTÉS

Le plus rapidement possible (et avant le 24 décembre), remettez vos fonds à votre coordination départementale.

A l'occasion de ce rendez-vous, vous complèterez le tableau de remontée des fonds et vous transmettrez : les chèques collectés libellés à l'ordre de l'AFM-Téléthon, les récépissés (papillons) pour les dons en espèces, les originaux des justificatifs de dépôt d'espèces à la Banque Postale et les éventuelles promesses institutionnelles (Mairie, Conseil départemental...)

Type de versement	Espèces transformées		Chèques		Total
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	
Dons	1		4		
Recettes	3		5		
Total					

Promesses institutionnelles*
(Mairie, Conseil départemental...)
Nombre : .....
Montant : .....€

« Papillons »
(Reçus dons espèces)
Nombre : ..... 2 .....
Montant : ..... 2 ..... €

*Promesses institutionnelles :
Seuls les montants crédités sur le compte de l'AFM-Téléthon avant le 28/02 seront intégrés aux résultats officiels de l'animation.

Chaque enveloppe correspond à une case du tableau de remontée des fonds :

1. Nombre et montant des justificatifs de dépôt d'espèces et/ou chèques de transformation d'espèces dons (si vous agissez dans le cadre d'une structure)
2. Nombre et montant des récépissés (papillons) pour les dons en espèces

3. Nombre et montant des justificatifs de dépôt d'espèces et/ou chèques de transformation pour le solde des espèces recettes (si vous agissez dans le cadre d'une structure)

4. Nombre et montant des chèques dons libellés à l'ordre de l'AFM-Téléthon

5. Nombre et montant des chèques recettes libellés à l'ordre de l'AFM-Téléthon

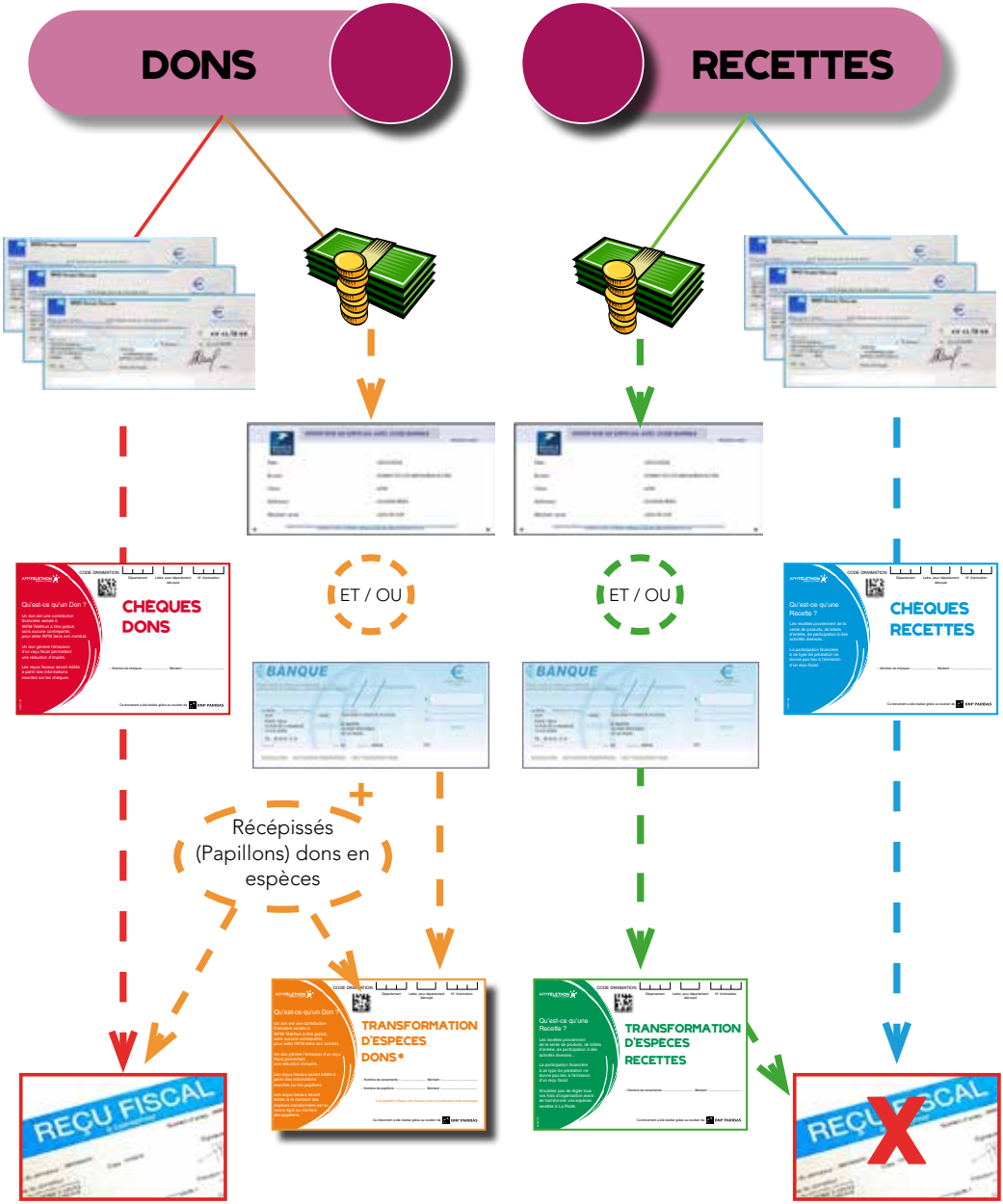
DONS
RECETTES
ET / OU
ET / OU
CHEQUES DONS
CHEQUES RECETTES
BANQUE
BANQUE
Récépissés (Papillons) dons en espèces
TRANSFORMATION D'ESPECES DONS*
TRANSFORMATION D'ESPECES RECETTES
REÇU FISCAL
REÇU FISCAL

AFMTÉLÉTHON
INNOVER POUR GUÉRIR

Association reconnue d'utilité publique
1 rue de l'Internationale - BP 59 - 91002 Evry cedex
Tél : 01 69 47 28 28
www.afm-telethon.fr

Conception : AFM / DRO - Crédit : ©AFM-Téléthon/ Christophe Hargoues et Jean-Pierre Pouteau